

ACTE RENDU EXECUTOIRE COMPTE TENU :

De la transmission au contrôle de légalité le : 18/10/2022

De la notification :



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-023

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Erwan LE BIHAN

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 ;

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Erwan LE BIHAN, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur Erwan LE BIHAN devra rendre compte régulièrement au conseil municipal des actions qu'il mène dans le cadre de sa compétence.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au préfet du Finistère ainsi qu'au président du SDIS 29.

Saint-Hernin, le 17 octobre 2022
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

Notifié le : 19/10/2022
Monsieur Erwan LE BIHAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.